

Le Voilier



Le bulletin des membres

Le mot de la présidente



Le conseil d'administration 2025-2026

De gauche à droite : Gilles Marsolais, vice-président, Françoise Le Guen, administratrice, représentante des employé.e.s, Richard Petitclerc, administrateur, Alain Durepos, administrateur, Shany Perron, coordonnatrice, Johanne Roy, présidente, Gaétane Léveillé, trésorière, et Lise Bouvier, secrétaire.

Quelques mois se sont écoulés depuis notre dernière édition du Voilier.

En juin, nous avons tenu une très belle assemblée générale annuelle avec la participation de 40 personnes. Les membres du conseil d'administration ont conservé leur poste respectif, à l'exception de Lynda Messier qui terminait son mandat d'un an. Elle a été remplacée par Lise Bouvier, qui a été nommée au poste de secrétaire.

Nous avons aussi des changements au sein de l'équipe de travail. Olivier Shareck, qui a un long parcours dans le milieu communautaire, s'est joint à nous en remplacement de Carl Montpetit qui nous a quittés au mois d'août, pour un retour aux études. Nous lui souhaitons du succès dans son changement de carrière.

Aussi, notre comptable, Lynda Bergeron nous quitte pour une retraite bien méritée. Je tiens à souligner toutes ces années de travail minutieux à tenir la comptabilité de l'organisme à jour. Belle retraite Lynda!

Il nous reste actuellement un autre poste à combler en soutien à la coordination qui devrait l'être d'ici la fin de l'année, nous l'espérons.

Pour terminer, je vous rappelle que c'est le temps pour vous de nous transmettre vos vœux, vos pensées, vos poèmes ou tout autre écrit qui vous donne envie de partager vos sentiments dans l'édition spéciale du Voilier de Noël. Ce bulletin est entièrement consacré aux textes que nous recevons. Nous avons hâte de vous lire.

Je vous souhaite un bel automne tout en couleur !

Johanne Roy

Dans ce numéro :

Droits et recours Laurentides était présent	2-3
Droits et recours Laurentides appuie	4
Semaine nationale de l'action communautaire autonome	5
Être conseiller.ère en défense des droits à Droits et recours Laurentides	6
Le mot de la coordonnatrice	7
Marche mondiale des femmes (MMF) 2025	8
Les constats des groupes de femmes en rétrospective de La Marche des femmes contre la pauvreté Du Pains et des Roses en 1995	9
De nouveaux droits pour les conjointes et conjoints de fait avec enfants	10
Nouveau projet de règlement pour améliorer l'accès des ménages aux logements à loyer modique	11
L'odyssée de Virginia Giuffrè	12-15
Indexation des seuils de l'admissibilité à l'aide juridique	16
Joyeux anniversaire !	17
Chronique juridique	18 à 21
Espace des membres	22-23
Édition spéciale de Noël	24

DRL était présent...

Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ)

Le Forum des acteurs de la P-38

Shany Perron était présente le 15 avril 2025 au Forum des acteurs organisé par l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ).

Cet événement avait pour objectif de mobiliser les divers intervenants concernés par l'application de la Loi P-38, afin de favoriser une compréhension partagée des enjeux liés à la prise en charge des personnes visées par cette loi. L'accent a été mis sur la complémentarité des expertises et la collaboration intersectorielle.

Le Forum a rassemblé plus de 105 participants. Le ministre des Services Sociaux, Lionel Carmant, a participé à l'événement. Ce chantier visait à consulter les acteurs associés à la mise en œuvre de la Loi P-38 afin d'identifier les défis propres à chaque groupe et leur positionnement à l'égard des enjeux qui transcendent l'intervention, de manière à situer les consensus possibles.

Plusieurs participants ont fait part de leur volonté de pérenniser l'événement afin de développer et renforcer la concertation et la collaboration des acteurs œuvrant dans le milieu.

Journée Viens prendre une pause !

Le 7 mai 2025, Carl et Sophie présentaient Droits et recours Laurentides à la Vieille-Gare de Saint-Jérôme lors de la journée santé mentale 2025, *Viens prendre une pause !* organisée par la Table multisectorielle adultes en difficultés de la Rivière-du-Nord et du Nord de Mirabel, dans le cadre de la semaine santé mentale.

Journée kiosques au Carrefour communautaire



Dans le cadre de la semaine en santé mentale, le 8 mai 2025, Karima Kadmiri et Carl Montpetit présentaient Droits et recours Laurentides au Carrefour communautaire, situé dans le Pavillon de soins en santé mentale de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme.

AGA du ROCL



Credit photo Sébastien de l'Unité Domémy Ste-Thérèse.

Le 28 mai, Karima et Shany étaient présentes à l'assemblée générale annuelle du ROCLaurentides à l'Hôtel Mont-Gabriel de Sainte-Adèle. Un moment fort d'unité et de solidarité avec les 110 personnes de 56 organismes membres de la grande famille du ROCLaurentides réunies pour cet événement.

Le Voilier

Le bulletin d'information *Le Voilier* de Droits et recours Laurentides est publié 3 fois par année, plus une édition spéciale du temps des Fêtes. Chaque numéro est distribué :

- ♦ aux membres de Droits et recours Laurentides;
- ♦ à plus de 150 organismes, établissements, députéEs, dans la région des Laurentides;
- ♦ aux personnes et organismes qui supportent les actions de Droits et recours Laurentides;
- ♦ à d'autres groupes de promotion et de défense des droits en santé mentale.

Merci !

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Laurentides

Québec



DRL était présent...

Colloque de l' AGIDD-SMQ

Le 28 mai, Sophie Longtin, Carl Montpetit et Gilles Marsolais étaient présents au colloque de l' AGIDD-SMQ ayant pour thème *L'envers de la P-38: Nos droits fondamentaux en crise*. Plus d'une centaine de personnes se sont rassemblées afin d'en apprendre davantage, et ce, de manière critique, sur les enjeux entourant cette loi d'exception. Pierre Craig, journaliste, en fut l'animateur et l'invité d'honneur. Deux chercheur·e·s ont présenté des conférences en matinée, soit Emmanuelle Bernheim, qui a traité de l'inutilité des réformes judiciaires et Jean-Laurent Domingue, qui a fait l'état des lieux du fameux "modèle ontarien". En après-midi, un panel composé de Carole Giguère, Pierre Pariseau-Legault, Anne-Marie Boucher et Laurence Guénette traitant de la "bienviolence" a eu lieu. Ce concept a été décortiqué sous la loupe des différentes expertises des panélistes. Enfin, Me Patrick-Martin-Ménard a parlé du recours collectif sur la garde préventive. Les participants ont également visionné une vidéo documentant la mobilisation de l'Association de novembre dernier sur la P-38.

AGA de l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ)

Le 29 mai dernier, Shany a participé à l'assemblée générale de l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ).

AGA du Réseau des femmes des Laurentides (RFL)

Le 6 juin, Sophie et Karima étaient à l'AGA du RFL qui y a souligné les 30 ans de la *Marche des femmes contre la pauvreté Du Pains et des Roses*.



Sur la photo, les déléguées et accompagnatrices des groupes membres du RFL.

Centre de justice de proximité Laurentides-Lanaudière-Laval

Le 19 juin, Carl Montpetit a assisté au conseil d'administration du *Centre de justice de proximité Laurentides-Lanaudière-Laval*.

AGA du Collectif des Laurentides en santé mentale

Le 20 juin, Sophie et Karima ont assisté à l'AGA du *Collectif des Laurentides en santé mentale* au Club de Golf La Vallée de Sainte-Adèle, à Sainte-Adèle.

Lac-à-l'épaule du ROCL



Les 25 et 26 juin dernier, la permanence et le conseil d'administration du ROCLaurentides étaient à l'Auberge du Lac Morency pour leur traditionnel Lac-à-l'épaule. Ce moment annuel permet de se rassembler pour regarder le plan de travail 2025-2026 de l'équipe du ROCL. Notre coordonnatrice, membre du conseil d'administration du ROCL, Shany Perron, y participait. Ce fut « Des échanges riches, des partages enrichissants, du plaisir, des rires et de profonds moments de complicité et de connexion ! »

Droits et recours Laurentides appuie...

Mobilisation du FRAPRU

Campagne *La clé, c'est le logement social* du Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) - Cette campagne comporte une série d'actions du FRAPRU pour du logement social suffisamment financé et planifié. Selon le FRAPRU, il est urgent de contrer la crise tout en répondant aux besoins des communautés. C'est pourquoi, à l'approche du 1er juillet, le FRAPRU lançait une semaine de mobilisations. Le conseil d'administration de Droits et recours Laurentides a soutenu la mobilisation du FRAPRU qui s'est tenu du 19 au 25 mai.

Déclaration : Face au contexte actuel, unissons nos forces ! de la Ligue des droits et libertés (LDL)

Droits et recours Laurentides a appuyé la Ligue des droits et libertés (LDL) dans sa démarche pour la défense et l'avancement des droits humains.

Rappelons que, comme de nombreux groupes et organisations de la société civile, la Ligue des droits et libertés (LDL) s'inquiète du contexte politique actuel, qui se détériore à une vitesse alarmante. Ce contexte ouvre la voie à une augmentation et une aggravation des violations de droits et libertés. Les droits de la personne eux-mêmes, à titre de cadre de référence qui doit guider les lois et les politiques des États, sont remis en question.

C'est pourquoi elle rappelle aux élu-e-s leurs obligations et les exhorte à adopter un engagement clair pour la défense et l'avancement des droits humains.

Déclaration : Reprenons le contrôle de nos données de la LDL

Le conseil d'administration a signé la déclaration pour exiger la souveraineté du Québec. Notez que la déclaration a été lancée le 3 juin 2025. La liste des signataires sera transmise en septembre 2025 au gouvernement du Québec et aux partis d'opposition.

Mise en situation : Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec sous-traite à des entreprises privées, très souvent américaines, l'hébergement en infonuagique des données qu'il détient sur la population, les ressources naturelles et les infrastructures. Nous refusons que ces données personnelles et sensibles soient confiées à des entreprises étrangères. Nous demandons au gouvernement de présenter une stratégie sérieuse pour réaliser la souveraineté numérique du Québec.



SEMAINE NATIONALE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Du 20 au 24 octobre 2025, le mouvement de l'action communautaire autonome (ACA) est invité à s'afficher fièrement dans l'espace public pour marquer son ancrage et son engagement dans leurs communautés à travers le Québec.

De retour sous le thème « **Nous sommes communautaires autonomes** », cette 24e édition de la Semaine nationale de l'action communautaire autonome #SNACA est un moment incontournable pour tourner les projecteurs sur les **54 000 travailleuses et travailleurs et les 4 500 organismes d'ACA** engagés dans la construction d'une société plus juste et solidaire.

Les organismes et leurs allié.e.s sont invités, pour une 2e année consécutive, à faire rayonner la #SNACA dans leurs localités, en affichant le matériel promotionnel pour exprimer leur appartenance au mouvement de l'ACA.

Il s'agit d'un réseau *unique au monde* composé de **4500 organismes engagés pour la justice sociale**, reconnus par une politique gouvernementale *unique au monde*, adoptée en 2001.

L'ACA se définit par 8 critères, et se distingue par les critères 5 à 8.

La politique reconnaît l'autonomie juridique, de gestion et politique des organismes.

- 1- Organisme à but non lucratif
- 2- Enraciné dans sa communauté
- 3- Vie associative et démocratique
- 4- Libre de choisir sa mission et ses pratiques
- 5- Créé par et pour sa communauté

Des citoyen·ne·s s'organisent pour faire face à une problématique vécue par leur communauté.

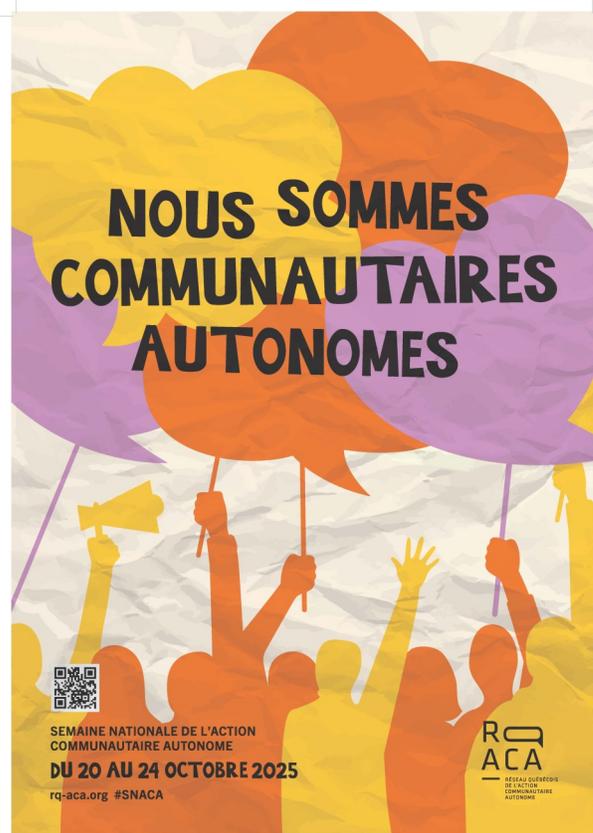
L'organisme appartient à ses membres et existe grâce à l'implication des personnes de la communauté.

- 6- Poursuivre une mission qui favorise la transformation sociale

- ⇒ Action préventive ET en réponse aux besoins fondamentaux.
- ⇒ Alimenter une analyse critique, passer du «je» au «nous».
- ⇒ S'unir pour agir sur les causes, faire avancer et défendre les droits.

- ⇒ Politiser les réalités vécues par ses membres en prenant position publiquement.
 - ⇒ Participer à des actions collectives et de mobilisation.
 - ⇒ Réduire les inégalités à même les structures sociales.
- 7- Faire preuve de pratiques citoyennes et d'une approche globale
 - ⇒ Agir sur les causes à l'origine du besoin ou de la problématique visée.
 - ⇒ Les membres sont impliqués dans les actions collectives et leurs initiatives sont encouragées.
 - ⇒ Permettre aux personnes de retrouver leur dignité et leur pouvoir d'agir.
 - 8- Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public
 - ⇒ Aucun siège n'est réservé à un·e élu·, représentant·e d'une institution publique ou bailleurs de fonds.
 - ⇒ Le C.A. est composé majoritairement de personnes concernées par la mission de l'organisme.

Pour en savoir plus : rq-aca.org/aca



Être conseiller.ère en défense des droits à Droits et recours Laurentides

Chères et chers membres,

Aujourd'hui, j'ai envie de vous parler d'un aspect majeur de notre travail, nous, les conseillères et conseillers en défense des droits à Droits et recours Laurentides : celui de la défense des droits individuelle.

Tout d'abord, notre fonction existe parce que de nombreuses personnes qui se posent des questions sur leurs droits et qui s'identifient à la mission de Droits et recours nous appellent tous les jours. Nous nous assurons de donner suite à leurs appels et d'y répondre au meilleur de nos compétences et connaissances.

La compréhension des droits peut être complexe, alors pour mieux effectuer notre travail, nous devons nous tenir à jour sur de très nombreux sujets qui touchent plusieurs aspects de la vie d'une personne. En voici quelques exemples que nous pouvons rencontrer dans les demandes que nous recevons :

Santé et services sociaux : Il peut s'agir ici d'hospitalisations psychiatriques contre le gré, du libre choix de son médecin, de la qualité des services, des ordonnances de traitement et d'hébergement ou encore de la protection de la jeunesse (DPJ).

Logement : Que ce soit pour une expulsion, une augmentation de loyer, une reprise de logement par le propriétaire, la présence d'animaux ou tout différend porté devant le Tribunal administratif du logement.

Justice : Cela peut inclure des situations dans le cadre de la Commission d'examen des troubles mentaux, de la déontologie policière, des Petites créances ou encore toutes situations en lien avec la justice au niveau civil et criminel.

Divers programmes gouvernementaux : Cela concerne par exemple les programmes d'aide sociale et de solidarité sociale, l'assurance-emploi, l'assurance maladie, la SAAQ, le Curateur public, ou encore la CNESST.

Avec cette diversité de sujets, vous comprendrez que chez Droits et recours Laurentides, aucune journée ne ressemble à la précédente! Chacune révèle son lot de demandes, qu'elles soient nouvelles ou en suivi de dossiers en cours. Cela peut être une demande ponctuelle si une personne a besoin uniquement d'une information précise sur ses droits ou encore être le début de toute une aventure de défense de droits!

Nous informons...

Le rôle des conseillères et conseillers en défense de droits est de permettre aux personnes qui contactent l'organisme de mieux comprendre leurs droits, mais aussi les recours possibles et les démarches qui y sont associées. Nous encourageons les personnes à tenir le rôle principal dans les actions qu'elles entreprennent et nous sommes présentes pour les guider tout au long du processus, tout en respectant leur rythme, leurs valeurs et leurs choix.

Nous accompagnons...

Certaines démarches peuvent être lourdes à porter seul.e, et faire respecter ses droits demande souvent de la force et du courage. Ainsi, il n'est pas rare que nous soutenions les personnes qui s'engagent dans une démarche en les accompagnant lorsqu'elles le souhaitent, à leur rythme.

En fonction de nos ressources et disponibilités, nous pouvons accompagner les personnes dans diverses situations, selon leurs besoins. Nous devenons ainsi une oreille supplémentaire, un cerveau complémentaire et voire, pour certaines personnes, un moyen d'aider à gagner en assurance par le simple fait d'être présent.es.

En attendant, si vous vous posez des questions sur vos droits, si vous vivez une situation difficile ou si vous voulez simplement vérifier certaines informations, n'hésitez pas à nous contacter. C'est exactement pour ça que nous sommes là!

Karima Kadmiri

Conseillère en défense des droits



L'équipe de conseiller.ère.s.

De gauche à droite :
Karima Kadmiri,
Sophie Longtin et
Olivier Shareck.

Le mot de la coordonnatrice

En tant que coordonnatrice de Droits et recours Laurentides, je tiens à vous remercier pour votre engagement et votre participation active à nos activités. Votre implication enrichit nos espaces démocratiques et témoigne d'une vie associative vivante, porteuse d'espoir et de solidarité pour notre communauté.

Notre dernière assemblée générale annuelle, tenue le 13 juin, en est un bel exemple : grâce à vous, nous avons pu échanger et tracer ensemble les grandes lignes de nos actions pour cette année.

Cette année s'annonce hautement colorée et dynamique, placée sous le thème de la *concertation*. En effet, les prochains mois seront marquants.

Jusqu'à présent, nous avons déjà accompli plusieurs objectifs inscrits à notre plan d'action 2025-2026, notamment :

- L'embauche d'une nouvelle personne en tant que conseillère en défense des droits en santé mentale, renforçant ainsi notre capacité d'accompagnement et de plaider ;
- Notre participation active à des activités de regroupements régionaux, que ce soit au sein de conseils d'administration ou de comités de travail, où nous portons la voix de nos membres et de nos valeurs.

En tant que membre du Regroupement des organismes communautaires des Laurentides (ROCL), nous participerons à leur congrès d'orientation, qui se tiendra les 21 et 22 octobre prochains. Puis, les 5, 6 et 7 novembre, nous serons présentes à une rencontre interrégionale en Outaouais, réunissant des groupes de promotion et de défense des droits en santé mentale.

**Bonjour,
Je me présente, Lise Bouvier, nouvellement membre de Droits et recours Laurentides. J'occupe un poste au sein du conseil d'administration depuis juin dernier. Il y a plusieurs années, mon conjoint a eu l'aide de Droits et recours Laurentides dans son dossier de CNESST.**

Étant maintenant à ma retraite, j'ai décidé de me joindre à Droits et recours, afin d'aider les gens qui ont besoin d'être écoutés et soutenus dans leurs démarches.

Lise Bouvier

Ces moments d'échange nous permettront d'approfondir la collaboration provinciale et de partager les réalités vécues dans les différentes régions du Québec. Ce seront des occasions marquées pour expliquer nos enjeux, nos besoins et nos actions à déployer afin de mieux soutenir les personnes vivant avec une problématique en santé mentale dans les Laurentides.

Au niveau local, notre énergie s'orientera au sein des tables locales de concertation du territoire selon nos disponibilités. Dans un autre ordre d'idées, pour souligner la contribution des membres impliqués sur nos comités de travail, un dîner festif sera organisé en début décembre. Nous aurons l'occasion de célébrer, dans la légèreté et le partage, le travail accompli ensemble au sein de nos comités et de notre conseil d'administration.

Si vous désirez vous impliquer davantage au sein de Droits et recours Laurentides, n'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus et restez à l'affût de nos prochaines initiatives.

Merci de continuer à faire de Droits et recours Laurentides un acteur incontournable de la défense des droits en santé mentale et de la justice sociale.

Shany Perron

Coordonnatrice
Droits et recours Laurentides

Appel à toutes



Aujourd'hui nous lançons un appel à toutes les femmes membres de Droits et recours Laurentides qui souhaitent s'impliquer dans le comité femmes.

Vous voulez faire entendre votre voix, partager vos expériences que ce soit en lien avec les oppressions vécues en tant que femmes dans le système de santé et des services sociaux; sur l'impact des hospitalisations en psychiatrie sur votre vie de femme, réfléchir à des pistes d'actions afin de dénoncer les inégalités dans le système de santé. Aussi, identifier des solutions pour que les spécificités des femmes soient considérées et proposer des suggestions ou recommandations en lien avec les enjeux en santé mentale. Nous prévoyons quatre rencontres par année.

Mettons en action le point de vue des femmes! Vous êtes intéressées ? Appelez-nous avant le 14 octobre 2025 au 450 436-4633 ou écrivez-nous par courriel : info@droitsetrecourslaurentides.org



Le 18 octobre, rassemblement à Québec

Sous le thème « Encore en marche pour transformer le monde », des féministes de toutes les régions se rassemblent pour une grande journée de mobilisation collective.

Ensemble, nous marcherons pour dénoncer la pauvreté, les violences faites aux femmes et la crise environnementale afin d'opposer une vision d'un monde juste, solidaire et féministe.

Au programme

Samedi 18 octobre 2025

Québec – Place de l'Assemblée nationale

- Début des animations dès 10h
- Départ de la marche à 12h
- Cérémonie festive et engagée dès 15h

Pour poursuivre les festivités, en soirée, deux options s'offrent à vous :

- Une boisson féministe pour célébrer nos solidarités dès 19h30, lieu à confirmer.
- Un spectacle féministe organisé par le Regroupement des femmes de la Côte-de-Gaspé se déroulera à la salle Raoul Jobin du Palais Montcalm à 20h.

Mesures d'accessibilité

Le site est accessible aux personnes à mobilité réduite, des toilettes adaptées seront disponibles, et une interprétation en Langue des signes du Québec (LSQ) sera assurée. Des coins enfants et un parcours court rendront l'événement convivial pour toutes.

Des transports en autobus seront organisés à partir de différentes régions.

Pour les Laurentides contactez le RFL, 450-431-1896 poste 2 pour connaître les options, quelques autobus partent la journée même.

Un événement coordonné par la CQMMF, dans le cadre de la 6e action internationale de la Marche mondiale des femmes, en collaboration avec le Regroupement des groupes de femmes de la Capitale-Nationale (RGF-CN) qui, en tant que région hôte, soutient avec brio l'organisation logistique et l'idéation de cette action d'envergure. Une mobilisation rendue possible grâce à la force du travail collectif.

Si vous avez des questions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le comité régional MMF des Laurentides par courriel à **developpement@femmeslaurentides.org**



Les constats des groupes de femmes en rétrospective de La Marche des femmes contre la pauvreté

Lors de leur assemblée générale Annuelle, le 5 juin 2025, une trentaine de participantes réunies au sein du Réseau des femmes des Laurentides (RFL) ont souligné les 30 ans de la Marche des femmes contre la pauvreté Du Pains et des Roses.

En effet, elles se sont rappelé que dès le 26 mai 1995, 3 contingents, dont au total 850 femmes, ont marché 200 km pour rejoindre l'Assemblée nationale du Québec le 4 juin et réclamer des mesures concrètes pour diminuer la pauvreté qui affligeait nombre de femmes.

Évolution depuis ?

Il nous apparaît important de souligner les avancées réalisées quant à la lutte à la pauvreté en 30 ans d'action du mouvement des femmes. En ce qui a trait aux changements majeurs, il y a eu l'adoption d'une loi sur l'équité salariale en 1996, l'instauration de la perception automatique des pensions alimentaires, l'implantation d'un réseau de Centre de la petite enfance en 1999. Notons que des ressources ont été investies permettant de contrer les violences faites aux femmes et que des mouvements sociaux ont dénoncé ces violences dont #moiaussi mettant en lumière les agressions sexuelles très répandues dans la société.

«Les mentalités ont évolué, de façon générale, on n'accepte plus le harcèlement et le dénigrement des femmes. Par ailleurs, on a pris conscience qu'il y a des femmes qui sont touchées par des discriminations multiples, comme les personnes de la diversité sexuelle, issues de l'immigration, des premières nations ou vivant avec un handicap », explique Isabelle Thibault, coordonnatrice générale.

Ce qui s'est détérioré

Si en 1995, les militantes demandaient que soient construits 1500 logements sociaux par année, aujourd'hui, il y a un manque criant de ces logements ou simplement d'appartements abordables. La crise du logement existe bel et bien. À cet égard on recense moins de logements sociaux qu'il y en avait dans les années 90. On est passé de 6,2%, ce qui était déjà faible comparé à plusieurs autres pays, à 4,1%.

Le logement est un droit qui pour les femmes est crucial afin de développer une autonomie financière et encore plus important lorsqu'on doit quitter une situation de violence conjugale. Le fait d'avoir un toit sécuritaire est un déterminant à la santé reconnu par toutes les instances du droit international.

Et maintenant ?

Des rencontres récentes avec les groupes de femmes des Laurentides ont fait ressortir que, malheureusement, les femmes sont encore les « championnes » de la pauvreté et vivent parfois des vulnérabilités difficiles à surmonter. Elles doivent recourir à l'aide alimentaire, avoir du soutien au logement, elles doivent faire des choix déchirants devant l'inflation incessante.

« Quand on parle avec les femmes, on se rend compte de leur détresse. Lors des échanges avec les organismes, on nous a nommé plusieurs défis critiques notamment pour les femmes qui arrivent au pays. C'est un cercle vicieux, tout coûte plus cher mais les revenus stagnent, les différentes sources de soutien financier des gouvernements sont peu ou pas indexées et maintiennent en état de survie. Ultimement, on voit beaucoup d'anxiété; la peur de perdre son logement, le manque de services sociaux, le fait de s'occuper des enfants ou d'être proche aidante. Il faut beaucoup de courage et de résilience pour s'en sortir quand on a très peu de moyens », constate Sophie Gilbert responsable du développement.

Compte-tenu des besoins qui demeurent, le RFL entend continuer à revendiquer des mesures qui assurent une autonomie économique, des revenus décents, la sécurité pour toutes les femmes et les filles ainsi que l'accès à un environnement sain, à la santé et aux ressources appropriées et conçues pour toutes les femmes.

À quand des investissements qui assurent une dignité humaine, une reconnaissance de la contribution des femmes au bon fonctionnement de la société ? Pourquoi pas un revenu minimum garanti ? Des logements à 25% de nos revenus ? Des ressources (comme des CPE et autres services de gardes) qui permettent de se maintenir en emploi ? Des soins de santé mentale et physique qui gardent les femmes actives dans leur communauté ou auprès de leurs familles ?

De nouveaux droits pour les conjointes et conjoints de fait avec enfants

Vous avez un enfant et vivez en union de fait avec votre partenaire? Des changements importants à la loi pourraient vous concerner! Depuis le 30 juin 2025, une nouvelle loi est en vigueur au Québec et donne plus de protection et de droits aux conjointes et conjoints de fait qui ont des enfants.

Voici un aperçu des changements qui pourraient avoir un impact sur vous et votre partenaire.

Les conjointes et conjoints de fait sont des personnes qui vivent ensemble et qui se présentent comme un couple. Ces personnes font le choix de partager leur vie sans se marier ou sans s'unir civilement. On dit parfois que ces couples sont en union de fait ou en « union libre ». Au Québec, deux couples sur cinq vivent en union de fait.

De nouvelles protections si vous avez un ou des enfants

Le nouveau régime d'union parentale s'applique automatiquement aux couples en union de fait avec un ou des enfants adoptés ou nés après le 29 juin 2025. Cette nouvelle loi vous donne des droits similaires à ceux des personnes mariées ou unies civilement.

L'une des nouveautés de cette loi est la création d'un patrimoine d'union parentale. Le patrimoine d'union parentale est composé de certains de vos biens qui devront être partagés avec votre conjointe ou conjoint en cas de séparation. La valeur des biens du patrimoine d'union parentale sera généralement répartie en parts égales entre vous et votre conjointe ou conjoint.

Les biens qui font partie du patrimoine d'union parentale sont :

- les résidences de la famille,
- les meubles,
- les véhicules utilisés par la famille.

La loi prévoit aussi une protection pour votre résidence familiale. En cas de séparation, le tribunal peut permettre à la personne qui a la garde des enfants d'habiter temporairement dans la résidence familiale, même si l'autre parent en est l'unique propriétaire.

Accepter ou refuser le régime d'union parentale, vous avez le choix!

Vous êtes en union de fait et avez des enfants nés avant le 30 juin 2025? Vous et votre conjointe ou conjoint pouvez choisir de vous soumettre au régime d'union parentale. Vous devez faire ce choix d'un commun accord et signer un contrat devant notaire ou devant deux témoins.

Le régime d'union parentale s'applique automatiquement si vous êtes en union de fait et avez des enfants nés après le 29 juin 2025. Vous ne pouvez pas vous retirer du régime d'union parentale tout court. Cependant, vous pouvez renoncer au patrimoine d'union parentale. Pour ce faire, vous devez avoir l'accord de votre conjointe ou conjoint et vous devez obligatoirement signer un contrat devant une ou un notaire. Lorsque vous renoncez au patrimoine d'union parentale, vous continuez de bénéficier de la protection de la résidence familiale.

Vous pouvez aussi ajouter ou retirer des biens de votre patrimoine d'union parentale. Par exemple, vous pourriez vouloir retirer l'une de vos voitures ou votre chalet du patrimoine d'union parentale. Votre conjointe ou conjoint doit être d'accord avec la modification et vous devez signer un contrat devant une ou un notaire.

Une meilleure protection financière

Les personnes en union parentale peuvent dans certains cas recevoir une compensation financière en cas de séparation. C'est ce qu'on appelle la « prestation compensatoire ». Jusqu'à maintenant, ce droit était réservé aux couples mariés ou unis civilement.

L'objectif de la prestation compensatoire? Rétablir l'équilibre financier après la séparation. Une ex-conjointe ou un ex-conjoint pourrait recevoir une compensation si elle ou il s'est appauvri pour enrichir l'autre.

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/mariage-union/union-parentale/a-propos>

Source: Éducaloi

Nouveau projet de règlement pour améliorer l'accès des ménages aux logements à loyer modique

Le gouvernement du Québec présentait le 16 juillet 2025 un projet de règlement visant à modifier certaines règles encadrant l'attribution des logements à loyer modique, en réponse aux besoins évolutifs des ménages à faible revenu.

Actuellement en prépublication dans la Gazette officielle du Québec Cet hyperlien sort du site actuelle, ce projet s'inscrit dans une volonté d'optimiser l'occupation des HLM et d'améliorer leur accessibilité.

Le Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique (RLRQ, chapitre S-8, r. 1) encadre l'attribution de logements financés par les programmes suivants :

- le Programme de logement sans but lucratif (PSBL), volets Public et Privé ;
- le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) ;
- le Programme de supplément au loyer (PSL), issu d'ententes Canada-Québec sur l'habitation sociale.

Ces programmes soutiennent actuellement plus de 114 320 ménages à faible revenu, leur permettant de bénéficier d'un logement dont le loyer correspond à 25 % de leur revenu (plus certaines charges).

Une mesure attendue pour mieux répondre aux réalités sociales

La principale modification proposée consiste à autoriser la colocation dans les logements à loyer modique destinés aux familles. La colocation est actuellement autorisée lorsque le ménage comprend un proche aidant, ainsi que dans les logements destinés aux personnes âgées de 65 ans et plus, aux personnes handicapées ayant des limitations d'accès ou de mobilité, ou encore aux personnes ayant des besoins particuliers nécessitant des installations spéciales ou des services d'assistance.

Cette mesure, attendue par plusieurs acteurs du milieu, permettra une meilleure adéquation entre la composition des ménages et la typologie des logements disponibles, tout en contribuant à une gestion plus efficiente du parc immobilier.

Autres modifications proposées

Le projet de règlement prévoit également :

- Le remplacement de la notion de victime de violence conjugale par celle de victime de violence familiale, y compris conjugale;
- La possibilité pour les demandeurs de logements à loyer modique d'utiliser une attestation produite par un centre d'aide aux victimes d'infractions criminelles pour démontrer une situation de violence familiale, y compris conjugale;
- L'allongement à 30 jours du délai pour déposer une demande prioritaire à la suite d'un sinistre ou lorsqu'un logement est déclaré impropre à l'habitation par une municipalité.

Conformément aux procédures en vigueur, une consultation publique de 45 jours est en cours à la suite de la prépublication dans la Gazette officielle du Québec Cet hyperlien sort du site actuelle. Elle permettra aux parties prenantes de faire valoir leurs points de vue et de contribuer à l'amélioration du cadre réglementaire. La version définitive du règlement sera adoptée et publiée dans la Gazette Cet hyperlien sort du site actuelle après analyse des commentaires reçus.

À propos de la Société d'habitation du Québec

En tant que référence en habitation, la SHQ a pour mission de répondre aux besoins en habitation des citoyens du Québec par son expertise et ses services aux citoyens. Pour ce faire, elle offre des logements abordables ou à loyer modique et elle propose un éventail de programmes d'aide favorisant la construction et la rénovation résidentielles, l'adaptation de domicile et l'accession à la propriété.

Pour en savoir plus sur ses activités, consultez le www.habitation.gouv.qc.ca.

L'odyssée de Virginia Giuffre

Depuis maintenant plusieurs semaines, l'affaire Epstein gêne le président des États-Unis et le camp républicain. Une liste de noms de célébrités ayant profité du trafic sexuel de jeunes femmes organisé par Jeffrey Epstein et sa conjointe Ghislaine Maxwell est au centre de la controverse.

La frénésie entourant cette liste, dont on trépigne de connaître le détail, laisse dans l'ombre une personne clé de l'affaire : Virginia Giuffre, fer de lance du combat des dizaines de victimes du couple afin que justice soit faite et que la réalité du trafic sexuel de jeunes soit reconnue.

Voici la trajectoire en accéléré de cette femme passée de victime d'agression sexuelle à combattante à la poursuite des prédateurs au nom de la défense des survivantes de trafic sexuel. Le but de ce texte est de faire honneur à cette femme d'exception.

L'enfance

Virginia Roberts est née en 1983 dans une famille dysfonctionnelle. À 7 ans, elle subit les abus sexuels d'un ami de la famille. Dès lors, elle ne cherche qu'une chose : fuir, fuir, fuir. Au début de l'adolescence, elle fait de nombreuses fugues, est sans domicile fixe. À 14 ans, elle tombe rapidement dans les griffes d'un proxénète dont elle ne sera délivrée que six mois plus tard par la police. Retour chez le père et à l'école.

Lorsqu'elle a 16 ans, son père, employé au club privé Mar-A-Lago de Donald Trump, lui décroche un emploi à l'entretien du spa. C'est ici qu'elle rencontre Ghislaine Maxwell qui habite tout près avec Jeffrey Epstein, un ami du futur président. Le détail de la première rencontre est révélateur. Cela se passe à peu près ainsi : Maxwell lui demande ce qu'elle lit. « Un livre sur la pratique des massages thérapeutiques », lui répond-elle. Maxwell lui dit connaître un homme riche qui peut l'aider. Rapidement mise à l'aise par cette femme à la tenue vestimentaire impeccable et s'exprimant avec classe, elle accepte de se rendre chez le couple pour y faire un massage. Son père viendra même la reconduire. Ce n'est pas la première fois qu'un parent acceptera que sa fille prenne le thé ou passe une fin de semaine chez le couple Epstein-Maxwell pour s'entretenir de ses projets d'avenir.

Dès le premier massage, agression sexuelle. Virginia Giuffre dira plus tard : « Je me sentais déjà comme une moins que rien. J'avais été maltraitée tellement de fois avant qu'Epstein me fasse ce qu'il m'a fait. Je n'avais aucun amour-propre¹. »

Adoptée par le couple, elle pratique à forfait des massages pour Epstein et ses amis. On sait que durant deux ans et demi, elle accompagnera Epstein dans son jet privé plus d'une trentaine de fois, principalement pour se poser dans une des maisons-châteaux du millionnaire. Comme des dizaines d'autres, la jeune fille agit comme escorte pour Epstein seul ou dans les nombreuses fêtes organisées. Elle dira plus tard qu'Epstein la présentait aux invités comme un *plat de bonbons*. Lorsqu'elle rencontre pour la première fois le prince Andrew, fils d'Élisabeth II, Maxwell lui demande d'agir comme elle le fait pour Epstein. Elle a 17 ans et son statut de mineure ne dérange personne.

À 19 ans, elle est envoyée en Thaïlande pour suivre des cours tant attendus de massages professionnels. Elle y rencontre Robert Giuffre, un instructeur d'arts martiaux australien. Ils développent une relation amoureuse, se marient et s'installent en Australie. Ils auront trois enfants.

La combattante

Virginia consacre sa vie à sa famille depuis quelques années déjà lorsque la police des États-Unis, qui s'intéresse à Epstein à la suite de plaintes pour agression sexuelle portées contre lui, fait appel à sa collaboration. Elle hésite d'autant plus qu'elle reçoit des appels empressés de Maxwell et d'Epstein. Mais devant l'insistance policière, elle finit par accepter. Elle agira d'abord anonymement puis décidera de s'engager publiquement dans les enquêtes et les poursuites de la justice contre Epstein et ses amis.

À partir de 2008, alors qu'elle est âgée de 25 ans, elle s'engage dans plusieurs causes judiciaires, soit à titre de témoin pour les procureurs de la Justice, soit comme plaignante dans des poursuites au civil, réclamant des dommages pour agression sexuelle ou dans des causes de diffamation. Les personnes visées par ces multiples causes sont principalement Jeffrey Epstein, Ghislaine Maxwell, le prince Andrew et l'avocat Alan Dershowitz.

¹ Bambino, Andréa. « Accord entre le prince Andrew et Virginia Giuffre », La Presse, 15 février 2022.

L'odyssée de Virginia Giuffre

Les affaires judiciaires déterminantes

Tout au long de son engagement contre le trafic sexuel, Virginie Giuffre aura principalement participé à quatre affaires judiciaires.

Dans la première qui débute en 2008, elle poursuit le ministère de la Justice pour manquement grave dans un règlement à l'amiable en faveur d'Epstein alors visé pour trafic sexuel.

En effet, malgré le solide et accablant dossier monté par les policiers, l'escadron des puissants avocats au service de l'accusé, avec Alan Dershowitz en tête, obtenait non seulement une sentence bonbon, mais, en prime, une clause de confidentialité qui allait priver les plaignantes et le public d'une instructive information sur l'entente.

C'est précisément cette clause que Virginia conteste en regard des lois en vigueur. Or, ce n'est que onze ans plus tard, en 2019, qu'on fera droit à sa plainte! Cette poursuite aura toutefois produit des effets bénéfiques. Elle aura d'abord attiré l'attention du public sur le dossier judiciaire entaché d'irrégularités d'Epstein. Elle aura aussi incité d'autres victimes du couple à tenter des poursuites qui seront réglées en leur faveur (monétaire). Enfin, le *Miami Herald*, un important quotidien de la Floride, publiera un dossier explosif sur l'affaire, y révélant notamment le rôle capital de l'ex-procureur en chef de l'État, Alexander Acosta, signataire de l'entente minimisant la sentence d'Epstein. Au moment de la diffusion du reportage qui éclaboussait sa réputation, Acosta était devenu secrétaire au Travail dans le gouvernement Trump. Il allait démissionner peu après. L'enquête reprit et, dans l'attente de son procès, Epstein fut incarcéré. Il se serait alors suicidé dans sa cellule.

La deuxième affaire judiciaire concerne le prince Andrew. Virginia Giuffre l'a poursuivi au civil à deux reprises, en 2014 et en 2021, pour avoir été amenée à avoir des rapports sexuels avec lui à trois reprises alors qu'elle avait 17 ans. Les poursuites ont aussi été très médiatisées et ont attiré l'attention sur le combat de la plaignante. Le procès de 2021 a été le plus important. Avec le soutien de la famille royale et d'un groupe d'avocats aguerris, le prince refusait d'admettre son implication dans l'affaire. Mais, une entrevue à la télévision qu'il a lui-même demandée a été fort critiquée par le public.

Pire, la circulation d'une photographie le montrant entourant de son bras la taille de Virginia, une Ghislaine Maxwell souriante à leurs côtés, eut raison de lui et de la famille royale qui déshonora le fils indigne.

Il accepta de verser une importante somme d'argent dont une partie à la cause sociale de la plaignante : la dénonciation du trafic sexuel des jeunes femmes. Il fut aussi tenu de faire publiquement amende honorable, ce dont il s'acquitta avec légèreté en reconnaissant que sa fréquentation avec Epstein n'avait pas été du « meilleur goût ».

La troisième affaire l'oppose à l'avocat Dershowitz. Virginia Giuffre dénonce avoir été offerte en pâture à l'homme de loi à six reprises par Epstein. Elle ne s'attaquait pas à n'importe qui. Un des avocats les plus connus aux États-Unis, Alan Dershowitz a notamment agi comme défenseur dans des causes célèbres dont les suivantes : le procès au criminel d'O. J. Simpson, celui d'Epstein pour trafic sexuel en 2007-2008 dont nous avons parlé précédemment, une procédure d'impeachment contre Donald Trump et, enfin, les poursuites intentées contre Harvey Weinstein pour agression sexuelle au cours desquelles il a apporté un appui ponctuel aux équipes d'avocats. Alan Dershowitz a gagné pratiquement tous ses procès.

Alors, comme à son habitude, l'avocat a répliqué en multipliant les défenses, en déposant des contre-procédures contre Virginia Giuffre et ses avocats et en usant de toute autre manœuvre susceptible de le mener à la victoire. Après plusieurs années d'une usante saga judiciaire, un non-lieu a été négocié, menant la plaignante à devoir avouer, de guerre lasse, qu'elle avait peut-être commis une erreur d'identification en accusant l'avocat.

La dernière affaire concerne Ghislaine Maxwell. Brièvement, mentionnons que Virginia Giuffre a déposé une plainte contre Ghislaine Maxwell et Jeffrey Epstein accusant Maxwell de l'avoir recrutée et mise en contact avec Epstein pour lui rendre des services sexuels; également, une plainte pour diffamation à la suite d'une accusation de Maxwell voulant que Virginia Giuffre aurait menti dans ses allégations. Cette action judiciaire contre Maxwell s'est soldée en la faveur de Virginia Giuffre avec une imposante somme d'argent.

L'odyssée de Virginia Giuffre

Virginia Giuffre n'a pas fait partie du groupe des témoins au procès de Maxwell au cours duquel cette dernière fut reconnue coupable d'avoir joué un rôle dans ce trafic sexuel et d'y avoir participé. Elle a été condamnée à 20 ans de prison. En 2019, on a fait gré à une demande ancienne de V. Giuffre dans une affaire contre Maxwell de publier les noms des personnes impliquées dans le trafic qu'elle a désignés aux procureurs de la Justice. Au lendemain de la publication de la première tranche de ces documents, Epstein, qui était déjà en prison, a été trouvé mort dans sa cellule, décédé par pendaison.

La visibilité et le coût à payer pour briser le silence

Avec ces procès médiatisés et ses nombreux passages à la télévision, Virginia est devenue la figure de proue de la lutte contre les prédateurs sexuels. Son engagement a incité plusieurs femmes victimes du duo Epstein-Maxwell à porter plainte et à prendre la parole en public. En 2020, le magazine français Marie-Claire la nommait femme de l'année.

Soulignons que, parallèlement à ses activités devant les tribunaux et dans les médias, Virginia a mis sur pied le *Speak Out, Act, Reclaim* (SOAR), un organisme de défense des mineurs abusés dans des trafics sexuels qu'elle financera par les dédommagements des causes gagnées.

Mais il y a un coût à payer pour briser le silence. Virginia affronta l'incrédulité, la déstabilisation familiale, la pression à abandonner la lutte, le récit des abus ou agressions sexuelles à répéter ad nauseam — et à revivre chaque fois dans sa chair — devant les tribunaux, les cortèges d'officiers, de policiers et de procureurs, les journalistes et leurs questions insistantes, sans oublier une certaine presse harcelante avide de détails croustillants et de nouveautés; ni le dénigrement ou la haine véhiculés dans les médias sociaux².

² Pour une description détaillée des manœuvres de toutes sortes contre les victimes qui poursuivent leurs agresseurs sexuels, il faut lire *Les faire taire*, un ouvrage de Ronan Farrow publié en 2019. L'auteur y raconte par le détail les agissements des hommes et des femmes de Weinstein pour faire taire les victimes ou empêcher la publication de l'enquête journalistique sur les agressions sexuelles commises; il montre à quel point il est ardu de faire entendre la voix des femmes agressées et violées par des hommes puissants.

La fin

À partir de 2022, les difficultés s'accumulent avec, pour toile de fond, le poids du tourbillon d'activités publiques stressantes depuis une quinzaine d'années.

Le dernier procès contre le prince Andrew, en particulier, a donné lieu à d'éprouvantes manœuvres dilatoires des avocats de la défense qui la rendent souvent malade, provoquant leur lot de douleurs physiques, de fatigue extrême, d'affects dépressifs. Avec l'échec cuisant du combat qu'elle a mené avec ses avocats contre Dershowitz, la cour était plus que pleine.

La dégringolade

Virginia Giuffre se sépare de son conjoint en 2023 après plus de 20 ans de mariage. Dans les premiers mois de 2025, elle dit avoir subi de la violence conjugale dont la brutalité se serait accrue dans les derniers mois.

Puis, peu à peu, les informations publiées se contredisent. Le droit de garde lui aurait été contesté, le contact avec les enfants, refusé. Un accident de voiture lui aurait laissé des séquelles physiques. Rien n'est clair. Elle se suicide le 4 avril 2025. Ses derniers mots seront pour ses enfants qu'elle chérissait plus que tout.

Le suicide de Virginia Giuffre est difficilement explicable sinon par son histoire de vie. Une enfance et une adolescence profondément blessées. Puis, le stress et les tensions extrêmes causées par les quinze années de lutte contre des hommes puissants qu'elle mène tout en s'occupant de ses enfants, en Australie et aux États-Unis, où la famille a dû déménager pour un temps. Les derniers événements de sa vie privée auront fait tomber ses dernières défenses.

À l'annonce de son décès, celles et ceux qui l'ont côtoyée — avocates ou avocats, responsables des communications, directions d'organismes de bienfaisance en faveur des enfants abusés et autres — ont loué son courage, sa détermination, son engagement total dans la cause. Mais aussi, son humour, son affection pour ses enfants. Une « héroïne », dira l'un deux.

L'odyssée de Virginia Giuffre

L'importance du legs de Virginia Giuffre

Virginie a été la première parmi les victimes d'Epstein à prendre la parole et à dénoncer le trafic sexuel opéré par le couple Epstein-Maxwell. Elle a aussi été l'une des plus importantes figures de la cause des enfants mineurs.

Son rôle significatif dans la réouverture de l'enquête sur Epstein a contribué à l'arrêt de ce trafic sexuel particulier. Sans elle, il est probable qu'Epstein promènerait encore ses jeunes filles dans son avion privé pour les offrir à ses amis prédateurs.

Elle a lutté avec un incroyable courage, seule et avec d'autres victimes, contre l'adversité et les obstacles posés par les avocats à la solde des individus qu'elle combattait.

"I do this for victims everywhere. I am no longer the young and vulnerable girl who could be bullied. I am now a survivor, and nobody can ever take that away from me."

« J'agis pour toutes les victimes, où qu'elles soient dans le monde. Je ne suis plus la jeune fille vulnérable et intimidable du passé. Je suis maintenant une survivante, et personne ne pourra plus jamais bafouer ma dignité. » (traduction libre)

— SOAR, *Speak Out, Act, Reclaim* [<https://www.speakoutactreclaim.org/about-us>]

Gilles Marsolais,

12 août 2025

Un psychiatre et un hôpital psychiatrique tenu responsable de ne pas avoir empêché le suicide d'une personne qui y était hébergée

Dernièrement, les journaux nous apprennent que le tribunal a fait droit à la plainte de la sœur d'une personne qui s'est suicidée durant son hospitalisation à l'hôpital Douglas.

Il est rare que dans le domaine de la santé mentale, un tribunal reçoive une plainte en raison d'un décès par suicide et encore plus rare lorsque le juge reconnaît le bien-fondé de la plainte.

C'est pourquoi nous présenterons sommairement les faits entourant cette affaire, suivi d'un commentaire en lien avec la problématique de la défense des droits en santé mentale.

À la suite du décès de son frère, sa sœur qui le soutenait activement a voulu comprendre ce qui s'est passé. Ayant en main des éléments compromettants lui faisant croire que les soins apportés à son frère n'avaient pas été adéquats, elle a porté plainte en responsabilité civile contre le psychiatre et l'hôpital.

Une plainte en responsabilité civile est distincte d'une poursuite en droit criminel. Dans cette affaire, le Juge n'est pas à la recherche de la culpabilité du psychiatre pour un crime commis. Cependant, il veut savoir si le professionnel visé a utilisé tous les moyens à sa disposition pour arriver au résultat désiré : la prévention d'un suicide.

Ainsi, le Juge ne part pas du suicide (le résultat), mais des moyens utilisés tels l'évaluation du risque, le traitement choisi pour l'en empêcher. Pour faire court, dans le milieu de la santé, on répète souvent la phrase suivante : « pas une obligation de résultats, mais de moyens ».

Voici la décision du Juge. De manière générale, il reconnaît la négligence du psychiatre traitant et de l'hôpital Douglas dans le suivi et la surveillance de la personne hospitalisée. Il indique que le psychiatre n'a pas assuré le suivi médical requis par son état en omettant de consulter les notes de ses hospitalisations antérieures et en manquant à son devoir de chercher à établir une relation de confiance mutuelle avec cette personne en détresse psychologique profonde. De fait, il ne l'a vu qu'une seule fois en une trentaine de journées d'hospitalisation ce qui est loin de ce qu'a connu cette personne avec d'autres médecins lors des séjours antérieurs. Par ailleurs, le jugement blâme l'hôpital pour ne pas avoir assuré une surveillance adéquate de cette personne qui montrait un risque de suicide important.

Il y a toutefois un danger à ce type de blâme public. Le danger que le personnel des hôpitaux développe des pratiques qui visent plus à se protéger de plaintes éventuelles qu'à protéger ces personnes de leurs pulsions de suicide. La réaction à ce jugement n'est pas d'adopter une pratique sans risque et de surveiller la personne comme si elle allait commettre un crime grave; ou encore de la garder de force à l'hôpital aussitôt qu'elle exprime songer au suicide. À mon avis, la bonne pratique est de garder le cap sur deux valeurs fondamentales : le respect de l'autonomie des personnes et la croyance en leurs capacités de rétablissement. Ce qui implique de prendre des risques calculés à l'occasion.

Gilles Marsolais,

Membre du CA de Droit et Recours Laurentides.

INDEXATION DES SEUILS DE L'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE JURIDIQUE

Depuis le 31 mai 2025, les seuils de l'admissibilité à l'aide juridique ont augmenté de 2,22 %, soit le pourcentage correspondant à celui de la hausse du salaire minimum du 1er mai 2025.

Un accès élargi à l'aide juridique

Me Daniel LaFrance, président de la Commission des services juridiques, a souligné que depuis le 1er janvier 2016, les seuils d'admissibilité à l'aide juridique gratuite sont relevés chaque année en prenant le salaire minimum comme référence. Cette indexation annuelle permet de maintenir l'admissibilité de milliers de Québécoises et de Québécois à l'aide juridique.

Ainsi, une personne seule travaillant 35 heures par semaine au salaire minimum, soit un revenu annuel de **29 302 \$**, a droit gratuitement aux services d'un avocat dans le cadre du régime d'aide juridique. De plus, les services sont gratuits pour une famille de deux adultes et deux enfants dont le revenu est inférieur à **48 053 \$**.

Volet contributif

Le régime québécois d'aide juridique comprend également un volet contributif pour les personnes dont les revenus se situent entre les seuils d'admissibilité gratuite et les seuils maximums avec contribution.

Selon Me LaFrance, ce volet offre une formule unique permettant au justiciable d'être représenté par un avocat devant les tribunaux, en connaissant à l'avance le coût maximum des honoraires et frais pouvant lui être réclamés.

Ce volet permet d'obtenir des services juridiques si les revenus, biens et liquidités correspondent au barème d'admissibilité en vigueur, moyennant une contribution financière variant de 100 \$ à 800 \$, selon la composition familiale et la situation financière. Le barème d'admissibilité à l'aide juridique sous ce volet est également haussé de **2,22 %**.

Le nouveau barème applicable pour l'admissibilité gratuite est le suivant :

Catégorie de requérants	Revenu annuel maximal
S'il s'agit d'une personne seule	29 302 \$
S'il s'agit d'un requérant dont la famille est formée:	
d'un adulte et d'un enfant	35 854 \$
d'un adulte et de 2 enfants ou +	38 275 \$
de conjoints sans enfant	40 782 \$
de conjoints avec 1 enfant	45 630 \$
de conjoints avec 2 enfants ou +	48 053 \$

Le nouveau barème d'admissibilité à l'aide juridique sous le volet contributif est le suivant :

Catégorie de requérants	Revenu annuel maximal
S'il s'agit d'une personne seule	40 933 \$
S'il s'agit d'un requérant dont la famille est formée:	
d'un adulte et d'un enfant	50 069 \$
d'un adulte et de 2 enfants ou + 5	3 450 \$
de conjoints sans enfant	56 962 \$
de conjoints avec 1 enfant	63 731 \$
de conjoints avec 2 enfants ou +	67 117 \$

À propos de la Commission des services juridiques

La Commission des services juridiques est l'organisme chargé de l'application de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* au Québec. L'aide juridique peut être accordée à toute personne financièrement admissible pour différents services juridiques en droit administratif, carcéral, civil, criminel, familial, de la jeunesse (protection de la jeunesse et justice pénale pour les adolescents), droit de l'immigration, de la santé et social.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site Internet de la Commission des services juridiques à l'adresse suivante : www.csj.qc.ca.

Chronique juridique



Claire et Michel possèdent une résidence et de l'argent dans leur compte bancaire Sont-ils admissibles financièrement à l'aide juridique?

Claire et Michel cohabitent depuis plus d'un an. Michel travaille à l'hôtel du village comme serveur. Claire garde à l'occasion des enfants. Leurs revenus annuels combinés sont de 43 100 \$. Ils n'ont pas d'enfant. Ils sont propriétaires d'une résidence familiale d'une valeur de 140 000\$, laquelle est entièrement payée.

Ils ont dans leur compte conjoint, à la banque, une somme de 6 000 \$. Claire et Michel reçoivent du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale une demande de remboursement au motif qu'ils cohabitaient alors que Claire recevait des prestations du programme d'aide sociale, il y a deux ans.

Il faut retenir qu'il existe deux façons d'être admissible à l'aide juridique, soit gratuitement ou soit moyennant le versement d'une contribution maximale de 800 \$.

Pour obtenir l'aide juridique gratuite, Claire et Michel doivent respecter les trois conditions suivantes :

1- Barème des revenus annuels (bruts)

Les revenus bruts ne doivent pas excéder :

40 782 \$ (Montant maximal pour l'admissibilité gratuite pour d'une famille composée de conjoints sans enfant)

2- Barème des biens :

La valeur des biens ne doit pas excéder :

**90 000 \$ si propriétaire de la résidence
47 500 \$ si non-propriétaire de la résidence**

3- Barème des liquidités :

La valeur des liquidités ne doit pas excéder :

**5 000 \$ pour une famille
2 500 \$ pour une personne seule**

Bien que la situation financière de Claire et Michel excède les trois barèmes mentionnés précédemment (revenus, biens et liquidités), ils peuvent tout de même être admissibles à l'aide juridique moyennant le versement d'une contribution.

Voici la méthode de calcul. Il faut d'abord déterminer dans quelle catégorie Claire et Michel se situent.

Le Règlement sur l'aide juridique prévoit six catégories de requérants. La catégorie qui s'applique à Claire et Michel est celle d'une famille composée de conjoints sans enfant.

S'ajoutent ensuite aux revenus annuels, les montants suivants :

- 100 % des revenus excédentaires
- 10 % des biens excédentaires
- 100 % des liquidités excédentaires

Le montant total constitue le revenu réputé utilisé pour déterminer si Claire et Michel sont admissibles à l'aide juridique moyennant le versement d'une contribution maximale.

Détail du calcul

Revenus annuels : 43 100 \$
Barème (volet gratuit)
Conjoints sans enfant : 40 782 \$

100 % des revenus excédentaires
(43 100 \$ - 40 782 \$) : 2 318 \$
10 % des biens excédentaires
(140 000 \$ - 90 000 \$) : 5 000 \$
100 % des liquidités excédentaires
(6 000 \$ - 5 000 \$) : 1 000 \$

Revenus aux fins de l'admissibilité Financière : 49 100 \$

En se référant au barème d'aide juridique ci-dessus et que l'on retrouve sur le site Internet de la Commission des services juridiques, Claire et Michel sont donc admissibles à l'aide juridique moyennant une contribution maximale de 500 \$.

Famille composée de conjoints sans enfant

Revenus	Niveau de contribution
40 783 \$ à 42 804 \$	100 \$
42 805 \$ à 44 827 \$	200 \$
44 828 \$ à 46 849 \$	300 \$
46 850 \$ à 48 872 \$	400 \$
48 873 \$ à 50 894 \$	500 \$
50 895 \$ à 52 916 \$	600 \$
52 917 \$ à 54 939 \$	700 \$
54 940 \$ à 56 962 \$	800 \$

Chronique juridique

Le rôle de l'avocat de l'aide juridique en droit administratif-aide financière de dernier recours



Les bureaux d'aide juridique emploient des avocats exerçant en droit administratif. Plusieurs domaines relèvent de ce droit, notamment la CNESST, l'IVAC, la SAAQ, l'Agence du revenu du Canada, Revenu Québec ainsi que Services Québec, incluant le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), dont les prestations d'aide financière de dernier recours.

D'abord, il est important de mentionner que tous les clients qui bénéficient de prestations d'aide financière de dernier recours (aide sociale) sont automatiquement admissibles à l'aide juridique, minimalement pour une consultation afin de s'assurer du respect de leurs droits légaux selon la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.

Par exemple, le Centre local d'emploi (CLE ou bureau d'aide sociale) ou le MESS vous transmet une décision vous refusant des prestations auxquelles vous croyez avoir droit :

- Refus d'allocations pour contraintes temporaires à l'emploi ou dans le cadre du programme de solidarité sociale (contraintes sévères à l'emploi);
- Refus de prestations spéciales relatives à votre situation personnelle ou médicale;
- Fin des prestations ou diminution du montant des prestations dans un programme spécifique comme Objectif emploi;
- Réclamation pour des avoirs liquides excédentaires, vie maritale non déclarée ou revenus non déclarés.

Votre avocate ou avocat de l'aide juridique pourra entreprendre le processus de révision de la décision, s'il y a lieu, dans le délai de 90 jours de la réception de votre décision. Il s'agit du premier recours permettant de protéger vos droits.

Certaines décisions ne sont pas révisables, mais peuvent néanmoins faire l'objet d'une reconsidération si une demande de réexamen est déposée dans les 30 jours conformément au dernier alinéa de l'article 108 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. Il est donc important de vous assurer d'obtenir un rendez-vous avec une avocate ou un avocat du bureau d'aide juridique de votre secteur avant la fin du délai de révision afin que ce dernier puisse recevoir une copie de votre dossier par le MESS et l'analyser avec vous.

Si la décision en révision demeure inchangée, vous disposez d'un dernier recours, soit l'appel devant le Tribunal administratif du Québec (ci-après TAQ) à transmettre dans les 60 jours de la réception de la décision en révision.

Dans l'attente de l'audition devant le tribunal, des étapes comme une séance de conciliation présidée par un juge du TAQ avec un représentant du MESS permettent de tenter de régler le dossier avant l'audition, ou du moins en apprendre davantage sur la position du MESS.

Dans tous les cas, si vous recevez une décision défavorable d'un ministère, n'hésitez pas à consulter une avocate ou un avocat du bureau d'aide juridique le plus près de chez-vous afin de faire respecter vos droits conformément aux services couverts par la Loi sur l'aide juridique et la prestation de certains autres services juridiques.

Source : Aide juridique





Chronique juridique

Garde d'enfants : Cour supérieure versus Cour du Québec (Chambre de la jeunesse)

Jasmine et Jean sont les parents de deux enfants, Jules et Juliette. Lors de leur séparation, les parents se sont entendus afin de se partager la garde de leurs deux enfants et ont décidé de faire entériner leur entente par le tribunal. Ils ont ainsi obtenu un jugement de la Cour supérieure, chambre de la famille.

La garde se passait bien, jusqu'à ce qu'un signalement soit retenu par la directrice de la protection de la jeunesse (ci-après : DPJ) concernant un abus physique dont aurait été victime Jules alors qu'il se trouvait chez sa mère.

En rencontre avec la travailleuse sociale, il est demandé à Jean d'exercer la garde des deux enfants le temps de l'évaluation du signalement par l'intervenante sociale de la DPJ, c'est-à-dire pour une période d'environ 60 jours.

Jean, de son côté, n'a aucune crainte concernant les méthodes éducatives de Jasmine et ne croit pas nécessaire de faire un changement de garde dans les circonstances.

Conséquemment, la DPJ saisit la Cour du Québec, chambre de la jeunesse, afin d'obtenir un jugement provisoire qui confie la garde des enfants au père et prévoit des contacts entre les enfants et leur mère à être déterminés par l'intervenante sociale au dossier.

Ayant deux jugements de deux instances différentes (Cour supérieure, chambre de la famille, et Cour du Québec, chambre de la jeunesse), Jean se voit confus alors que Jasmine lui répète qu'elle peut aller chercher les enfants à l'école pour sa semaine de garde étant donné qu'elle a, par jugement de la Cour supérieure, la garde partagée de ceux-ci.

Jasmine a-t-elle raison ? À quel jugement les parties doivent-elles se référer dans une telle situation?

Lorsqu'un jugement est rendu en Cour du Québec, chambre de la jeunesse, il faut savoir que celui-ci a préséance sur celui rendu en Cour supérieure, chambre de la famille, et ce pour la durée indiquée. Ainsi, lorsque la situation d'un enfant est judiciairisée, bien que la Cour supérieure et la Cour du Québec ont une compétence concurrente, les effets du jugement de la Cour supérieure sont, en quelque sorte, mis sur la glace. C'est désormais le jugement de la Cour du Québec, chambre de la jeunesse, qui a préséance quant à la garde.

Jasmine ne peut donc pas aller chercher les enfants à l'école comme elle le prétend. Jean pourrait remettre à l'école une copie du jugement de la Cour du Québec, chambre de la jeunesse, qui lui confie la garde des enfants afin d'éviter que Jasmine se présente à l'école et induise le personnel en erreur en quittant avec les enfants.

Dans l'hypothèse où l'évaluation du signalement par la protection de la jeunesse concernant l'abus physique sur Jules conclurait que les faits sont non fondés et que la DPJ se retire de la vie des enfants, le jugement de la Cour supérieure, chambre de la famille, reprendrait alors ses effets et redeviendrait automatiquement le jugement en vigueur entre les parties. La garde partagée pourrait ainsi recommencer sans qu'aucune autre démarche ne soit nécessaire.

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à visiter le site : www.csj.qc.ca.

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous.



Chronique juridique

Le droit de communiquer d'une personne placée sous garde dans un établissement de santé



Sophie est gardée dans un établissement de santé contre son gré à la suite d'une décision du Tribunal concluant qu'elle représente un danger pour elle-même ou pour autrui en raison de son état mental. Elle se demande si elle pourra contacter ses proches durant son séjour.

La *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* prévoit que toute personne placée sous garde dans un établissement de santé peut communiquer avec les personnes de son choix. Par exemple, celle-ci peut communiquer avec son conjoint, ses enfants ou ses proches durant son séjour.

Toutefois, il peut arriver que le médecin traitant ou une infirmière praticienne spécialisée décide d'interdire ou de restreindre certaines communications. Cette décision doit être prise dans l'intérêt de la personne mise sous garde et elle ne peut être que temporaire.

Dans l'éventualité où une telle interdiction ou restriction de communication serait émise par le médecin traitant ou une infirmière praticienne spécialisée, celle-ci doit être mise par écrit et être motivée.

Cette loi prévoit que la personne mise sous garde doit avoir une copie de l'interdiction ou de la restriction de communiquer et une copie doit également être versée à son dossier.

Cela étant, aucune restriction de communication ne peut être imposée entre la personne sous garde et les personnes suivantes :

1. Son représentant
2. La personne habilitée à consentir aux soins requis par son état de santé
3. Un avocat
4. Le curateur public
5. Le tribunal administratif du Québec

Finalement, cette loi prévoit que toute communication est faite en toute confidentialité.

Pour toute autre information sur vos droits et recours lors d'une mise sous garde, n'hésitez pas à contacter le bureau d'aide juridique le plus proche de votre région.

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous.

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à visiter le site : www.csj.qc.ca.

Source : *Aides juridique*





Je suis déjà membre
et je DÉMÉNAGE bientôt...

Mon numéro de membre est :

Je ne me souviens plus de mon numéro.

Nom: _____

Nouvelle adresse: _____

Nouveau no téléphone: _____

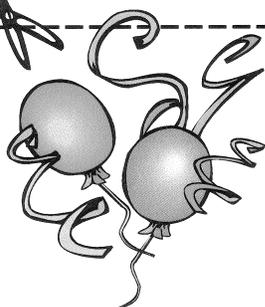
À partir de (date): _____

Signature: _____



RETOURNEZ À :

Je déménage !
Droits et recours Laurentides
C.P. 501
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5V2



Je suis déjà membre
et ce sera mon ANNIVERSAIRE...

Mon numéro de membre est :

Je ne me souviens plus de mon numéro.

Désirez-vous que votre anniversaire soit mentionné
dans *Le Voilier... en bref !!!* ?

Si oui, indiquez votre date de naissance.

L'année ne sera pas mentionnée.

OUI !

Je souhaite que mon anniversaire soit annoncé dans le
bulletin des membres !

Je suis né-e le du mois de

Mon nom est :

Signature :



RETOURNEZ À :

Pour ma fête !
Droits et recours Laurentides
C.P. 501
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5V2

**Coupon d'adhésion pour renouveler votre carte ou pour devenir membre de
Droits et recours Laurentides**

Je désire devenir membre ou je désire renouveler ma carte de membre de Droits et recours Laurentides. Je joins le montant de la cotisation annuelle. Je recevrai par la poste ma carte de membre ainsi que toute correspondance adressée aux membres. Je recevrai aussi gratuitement le bulletin *Le Voilier*.

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Date : _____

Signature : _____

2 \$ - Membre actif-ve 5 \$ - Membre sympathisant-e *Renouvelable une fois par année à la date de l'AGA*

Désirez-vous que votre anniversaire soit mentionné dans notre bulletin *Le Voilier* ?

Si oui, indiquez votre date de naissance. L'année ne sera pas mentionnée : _____

OUI!

Je souhaite que mon anniversaire soit annoncé dans le bulletin des membres!

Je suis né-e le ____ du mois de _____

RETOURNEZ À :

Je suis membre !
Droits et recours Laurentides
C.P. 501
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 5V2

QUI PEUT DEVENIR MEMBRE ?

Il y a deux types de membres dans notre organisme...
Il y a les membres actifs-ves et les membres sympathisants-es.
Voici, en gros, ce qu'en disent nos règlements généraux.



Peuvent être membres actifs-ves :

Les personnes vivant ou ayant vécu des problèmes de santé mentale ou de troubles émotionnels.
Les personnes recevant des services dans le champ de la santé mentale.

Peuvent être membres sympathisants-es :

Les personnes participant aux activités et soutenant les objectifs de l'organisme. Toute personne rémunérée ou tout membre d'un conseil d'administration d'un établissement de santé et de services sociaux ou d'un organisme communautaire donnant des services ne peut être membre sympathisant-e.

Cotisation annuelle :

L'ensemble des membres, réuni en assemblée générale, a décidé que la cotisation annuelle soit de **2 \$** pour les membres actifs et de **5 \$** pour les membres sympathisants.

Mission

- ◆ Promouvoir, protéger et défendre les droits individuels et collectifs des personnes, ou des groupes de personnes, vivant des problèmes de santé mentale dans la région des Laurentides.
- ◆ Offrir l'aide et l'accompagnement nécessaires aux personnes (ou groupes) qui le désirent en vue de la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un plus grand respect de la personne. Le tout devant favoriser la responsabilisation de la personne, le respect de son rythme et de sa compétence.
- ◆ Organiser des rencontres, discussions ou colloques et activités dans le but de former ou d'informer en matière de défense des droits et d'accompagnement selon les principes de l'éducation populaire autonome.
- ◆ Faire des recommandations aux différentes instances politiques.

Édition spéciale de Noël



Cette année encore, nous faisons appel à vous pour notre édition spéciale de Noël.

Cette édition est la vôtre, que ce soit pour partager vos vœux, vos expériences, vos espoirs, vos pensées, des poèmes, des gestes de solidarité qui vous ont touchés ou que vous avez posés, ou vos souhaits de Bonne année.

Membres ou amis-es de Droits et recours Laurentides, c'est avec grand plaisir que nous publierons tous les textes que nous aurons reçus au plus tard le **20 novembre 2025**. Vous recevrez un exemplaire en couleur du Voilier. Vous pouvez choisir de signer vos textes de votre nom, d'un nom de plume, ou nous pouvons indiquer *anonyme* si vous ne souhaitez pas être identifié.

Pour envoyer vos textes par la poste :

Comité Le Voilier 227, rue Saint-Georges, bureau 104, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5A1

Par courriel : info@droitsetrecourslaurentides.org



Philosophie

- ◆ Avoir un préjugé favorable envers la personne.
- ◆ Donner à la personne le rôle principal dans la défense de ses droits.
- ◆ Respecter le cheminement, le rythme, les valeurs, les choix et les besoins exprimés par la personne.
- ◆ Développer les compétences de la personne afin qu'elle soit en mesure de faire valoir elle-même ses droits et de pouvoir éventuellement aider ses proches à le faire.

Les actions visent à améliorer les conditions de vie des personnes et à initier un changement de mentalité (compréhension, ouverture et tolérance) dans la communauté.



DROITS ET RECOURS LAURENTIDES est un organisme communautaire voué à la promotion, au respect et à la défense des droits des personnes qui ont ou qui ont eu des problèmes de santé mentale dans la région des Laurentides.

227, rue Saint-Georges, bureau 104, C.P. 501, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5V2
450-436-4633 • 1-800-361-4633 • Télécopieur : 450-436-5099
info@droitsetrecourslaurentides.org • <http://droitsetrecourslaurentides.org>